

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CD/RC
 Direction des affaires juridiques
 Directrice : Clélie Devienne
 Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
 Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-383

Mis en ligne le 18 aout 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES COURSES

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7 et R. 415-6
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer de meilleures conditions de circulation sur la route des Courses et permettre ainsi une sécurisation accrue des divers usagers et notamment les piétons et les cyclistes empruntant la voie verte (la Via Venaissia) et les usagers accédant à la plaine sportive, il est nécessaire de modifier les règles de circulation sur cette voie dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet ou un objet similaire.

ARTICLE 2 : Une écluse de circulation est créée sur la route des Courses, au droit de l'accès à la plaine sportive de Saint-Gervais, matérialisée par des îlots séparateurs. Ce dispositif a pour effet de réduire ponctuellement la chaussée à une seule file de circulation alternée et de modérer la vitesse des véhicules à l'approche de la zone aménagée.

ARTICLE 3 : Il est institué une obligation de « Cédez-le-passage » à la charge des usagers de la voie verte Via Venaissia lors de leur insertion sur la route des Courses, cette dernière constituant en cet endroit une section de voirie partagée.

Cette règle de priorité bénéficie conjointement :

- aux usagers circulant sur la route des Courses ;
- aux usagers accédant à la plaine sportive de Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par la Commune de L'Isle sur la Sorgue (Plan ci-joint).

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 août 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.